



N° 7/2022

DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

les Résidences Autonomie - Finances

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES RESIDENCES AUTONOMIE POUR 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 091-269101085-20220203-DELIB072022-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

VU le budget annexe des résidences autonomie de Savigny pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des crédits d'investissement, avant l'adoption du budget primitif du budget annexe des résidences autonomie de Savigny pour l'exercice 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide :

Après en avoir délibéré,

- « Pour » : 14
- « Contre » : 0
- « Abstentions » : 1

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe des résidences autonomie de Savigny, les dépenses d'investissement, (inclus le remboursement des dépôts et cautionnements reçus, à la nature 165), à hauteur maximale de 25% par rapport aux montants inscrits au budget 2021 (Crédits votés en 2021 hors restes à réaliser 2020) comme indiqué ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2022
<u>DEPENSES</u>			
16 – Emprunts et Dettes assimilées Nature 165 – Dépôts et cautionnements reçus	14 000 €	3 500 €	3 500 €
21 - Immobilisations Corporelles	113 435 €	28 358 €	10 000 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2022 du budget annexe des résidences autonomie de Savigny.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents

A l'unanimité des suffrages exprimés :

13 voix Pour

1 Abstention : Mme Fauchereau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/le Président

La Vice-présidente

Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 091-269101085-20220203-DELIB072022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 14

absents excusés représentés : 1

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

L'an 2022, le **03 février à 16H00** le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Mairie - Salle des mariages - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Annie FAUCHEREAU, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Patrick SAMSON, Jennifer SANGLEBOEUF, Mireille VANN

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Pascal LEGRAND à Aurélie GUEGUEN

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Secrétaire de séance : Madame Aurore SANSON

N° 7/2022

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales